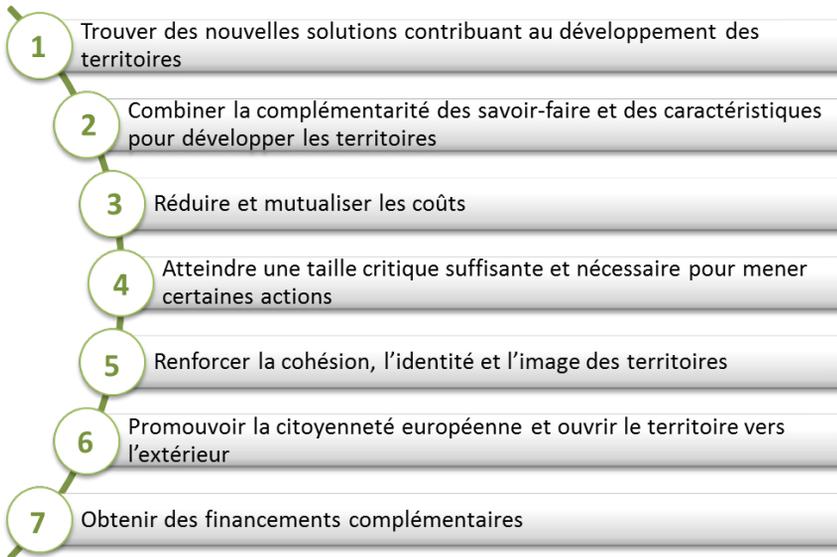


La coopération dans le programme LEADER

Coopérer c'est quoi ?

« Échanger sur des thématiques communes, par une découverte réciproque et le partage d'expériences entre partenaires pour apporter une valeur ajoutée aux territoires »

Pourquoi ?



Avec qui ?

- Des GAL français et/ou européens
- Des groupements de partenaires locaux publics et privés ayant une stratégie locale de développement sur un territoire rural au sein ou en dehors de l'UE
- Des groupements de partenaires locaux publics et privés ayant une stratégie locale de développement sur un territoire non rural au sein ou en dehors de l'UE

« On ne part jamais de rien. On part d'un besoin, il suffit d'être à l'écoute de son territoire »



Stratégie du GAL Saumurois

Une fiche dédiée à
la coopération
(n°8)

Une enveloppe de
20 000 euros

Coopération
transnationale,
interrégionale ou
locale

Aucune limite de
thématiques

Mobiliser les acteurs locaux



Identifier des pistes de coopérations, les ressources et partenariats possibles

Identifier les besoins et attentes de chacun

Formaliser une annonce de coopération

Les règles de la coopération

Les partenaires

- GAL ou territoires non GAL ayant une stratégie locale de développement.
- Il signent obligatoirement l'accord de coopération.

Identique lorsque le projet est national

Chef de file (Lead Partner) : Coordinateur général de projet

GAL référent : Coordinateur français si chef de file n'est pas français (dans le cadre d'une coopération transnationale)

Le bénéficiaire : porteur du projet, il peut être le GAL ou un autre acteur

Les étapes clés de la coopération



- Mobiliser les acteurs locaux
- Identifier et sélectionner les premières pistes de coopération en lien avec la stratégie du GAL
- Définition d'une stratégie de coopération, identification des projets possibles
- Identifier des ressources et des partenariats possibles.

Trouver le bon partenaire et organiser la première rencontre

- Avant de rechercher un partenaire, il est indispensable de préciser les besoins et attentes de chacun (porteurs de projets, comité de programmation, partenaires locaux...) ainsi que les objectifs et attendus du projet en amont de la première rencontre.
- Formaliser par écrit l'idée de coopération (motivations et origines du projet)
- Construire un noyau dur de partenaires locaux qui suivra le projet.
- Préparer une annonce de coopération et définir les profils de territoires avec lesquels ont souhaite travailler (complémentarité des savoir-faire, des caractéristiques, similarité des enjeux, zone géographique ciblée...)

=> diffusion via le réseau rural européen.

Passer de l'idée au projet commun

La première rencontre est cruciale :

- Définir les objectifs et attendus et le livrable au terme de la rencontre,
- préparer un cahier des charges précis se donner des règles de travail,
- Répartition du rôle de chacun avec un ou plusieurs chef(s) de file, la gouvernance, le calendrier de mise en œuvre et les questions financières



Accompagner la coopération de l'échelle locale à l'échelle européenne

Prendre appuis sur les réseaux ruraux

- Accompagnement méthodologique,
- Appuis à la recherche de partenaires européens, nationaux ou régionaux
- S'appuyer sur les retours d'expériences des GAL.

Communiquer sur la coopération

A ne pas oublier dans la démarche :

- Distinguer les différents objectifs : définir les arguments pour se lancer dans la coopération, mobiliser les acteurs, sensibiliser et ouvrir le territoire vers l'extérieur, promouvoir un projet
- Communiquer tout au long du projet et ce dès le début
- Communiquer aux différentes échelles : du territoire à l'Europe

Cela permet de :

- Mobiliser et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun
- Montrer l'apport de l'Europe aux citoyens
- Valoriser les réussites pour améliorer ses propres pratiques

La première
rencontre : une
étape clé

Le projet doit
être gagnant-
gagnant pour
tous les
partenaires

S'appuyer sur les
réseaux ruraux

Bien
communiquer



Formalisation et concrétisation : accord de partenariat

Du projet commun à la signature de l'accord de partenariat

Phase de formalisation et concrétisation via l'accord de partenariat

- Définition d'un programme de mise en œuvre commun, d'une feuille de route précise dans laquelle seront détaillés : les partenaires, leurs rôles et missions, le calendrier, les modalités d'actions...
- S'assurer du réalisme financier au regard des conditions de cofinancements des partenaires financiers
- Préciser le portage, les questions financières, le partage des dépenses et les modalités de mise en œuvre au regard de tous ces éléments
- L'accord de partenariat doit être signé par l'ensemble des partenaires
- Dans la mise en œuvre veiller à ce qu'il y ait des échanges réguliers, un suivi, un lien entre les partenaires du projet et l'animateur référent LEADER.



Sources : Fiches méthodologiques réseaux ruraux Auvergne et Rhône Alpes 2015; Rencontre technique Auvergne et Rhône-Alpes du 17/11/2015 ; réunion coopération du 30 novembre 2017 organisée par le réseau rural régional



GAL Saumurois

Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire
Service politiques contractuelles
11 rue du Maréchal Leclerc
CS 54030
49400 SAUMUR
02.41.40.45.98
leader@agallo-saumur.fr

Retrouvez-nous sur le Web :

<http://leader.saumurvaldeloire.fr/>

